

[10 objets en plastique jetables bientôt interdits](#) ^[1]

17 mai 2019



Objets plastique interdits en Europe

Bientôt fini d'utiliser ces objets en plastique jetables. Les 10 produits qui polluent le plus les plages et les mers d'Europe seront interdits dès 2021.

Gobelets et récipients alimentaires en polystyrène expansé, pailles, vaisselle en plastique, tiges de ballons, cotons-tiges en plastique, touillettes... Voilà quelques-uns des objets en plastique à usage unique qui vont être interdits en 2021 en Europe. Pourquoi ces objets en particulier ? Parce qu'ils représentent, avec le matériel de pêche en plastique, 70 % des déchets en plastique que l'on retrouve sur les plages européennes.^[1] Et les matières plastiques représentent 85 % des déchets marins à travers le monde.

> Lire [Comment réduire la pollution due au plastique ?](#) ^[2] et voir notre [notre guide pratique « Objectif zéro déchet » pour réduire ses déchets au quotidien](#) ^[3]



Photo : [Une nouvelle approche pour l'utilisation des matières plastiques](#) [4].

Quels sont les mesures qui seront prises ?

Certains objets en plastique seront interdits, d'autres seront taxés et d'autres encore feront l'objet d'une sensibilisation auprès des consommateurs. Et ce, selon qu'il existe des alternatives ou non sur le marché.

Les produits interdits en 2021

Les objets qui seront interdits parce qu'il existe des alternatives :

- Les cotons-tiges
 - Alternative : [l'oriculi, le cure-oreille ou les cotons-tige en carton](#) [5]
- Les couverts
 - Alternative : [les couverts réutilisables \(en métal\) ou compostables](#) [6]
- Les assiettes
 - Alternative : [les assiettes en porcelaine ou compostables](#) [6]
- Les pailles
 - Alternative : pas de paille, des [pailles réutilisables](#) [7] (voire en bioplastique)
- Touillettes pour boisson
 - Alternative : pas de touillette, on utilise une cueillère lavable (ou éventuellement touillette en bois ou en bioplastique)
- Tiges de ballons
 - Alternative : ficelle en coton
- Les barquettes et gobelets en polystyrène expansé qui contiennent de la nourriture prête à être mangée (typiquement, d'un fast food).

Produits dont la consommation devra diminuer

Pour ces produits, les pays européens devront montrer une réduction "quantitative mesurable" de la consommation en 2026. Les États membres peuvent interdire la distribution gratuite de ces produits,

rendre obligatoire la mise à disposition de versions réutilisables auprès du consommateur...

Sont concernés :

- Les récipients pour emporter des aliments (dans la restauration rapide). Lire aussi [Pourquoi et comment éviter les contenants alimentaire en plastique ?](#) [8]
- Les gobelets pour boissons
 - Alternative : utiliser des [gobelets réutilisables ou, éventuellement, compostables](#) [6]

Les produits qui seront étiquetés

Les objets pour lesquels des alternatives ne sont pas assez développées (d'après la Commission européenne) feront l'objet d'un étiquetage informatif. Les infos reprendront par exemple la façon de jeter le produit, les impacts environnementaux d'une mauvaise élimination de l'objet (abandon dans la nature...) ou encore, la présence de matières plastiques dans le produit.

Sont concernés :

- Les serviettes hygiéniques, tampons et applicateurs de tampons
 - Alternative : [les coupes menstruelles et les serviettes lavables](#) [9]
- Les lingettes
 - Alternative : [microfibre pour nettoyer sa maison](#) [10], [gant de toilette ou lingettes lavables pour laver les petites fesses de bébé](#) [11]
- Les ballons pour enfants
- Produits du tabac (cigarettes)
- Gobelets pour boisson

Amélioration des collectes de déchets

Les pays devront atteindre l'objectif de 90% des bouteilles collectées en vue d'un recyclage à l'horizon 2029 (77% en 2025). Pour y arriver ils peuvent décider de prévoir des objectifs de collectes spécifiques ou [aussi encourager le système de consigne pour les bouteilles pour boissons](#) [12].

Il faudra aussi fixer les bouchons aux bouteilles pour éviter qu'ils se retrouvent dans l'environnement.

Mais autant éviter les déchets d'emballages pour boissons, [en buvant l'eau du robinet](#) [13], tout simplement.

Utilisation de plastique recyclé pour les bouteilles

Les bouteilles en PET devront contenir au moins 25% de plastique recyclé en 2025 (et 30% en 2030 pour toutes les bouteilles pour boissons, en PET ou pas). Ce taux sera calculé par pays et non pas par bouteille. Toutes les bouteilles ne contiendront donc pas du plastique recyclé.

Implication des producteurs

La responsabilité des producteurs sera également mise à contribution pour gérer les déchets tels que les filtres de cigarettes, les ballons, les paquets et papiers d'emballage, les récipients pour boissons et leurs bouchons, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les sacs de courses et les engins de pêche.

Le Belge trie bien ses emballages. Mais les emballages en plastique restent peu recyclés : 38%

seulement le sont (pour 80% des bouteilles et flacons, mais ce n'est qu'une partie des emballages en plastique).

La directive a été adoptée en mai 2019. ^[3] Mais inutile d'attendre les premières échéances pour passer au réutilisable. Car [les alternatives ne manquent pas pour réduire ses déchets](#) ^[3].

La Wallonie avait déjà prévu de légiférer sur les objets jetables en plastique, pour finalement s'accorder avec la directive européenne. ^[4]

[\[1\] Communiqué de la commission européenne](#) ^[14]

[3] Directive telle que votée le 12 juin 2019 disponible sur le site [EUR-lex](#) ^[15].

[4] Article complet sur le site [d'Inter Environnement Wallonie](#). ^[16]

Mots-clés :

[pollution](#) ^[17]

[plastique](#) ^[18]

[zéro déchet](#) ^[19]

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Liens

[1] <http://www.ecoconso.be/fr/content/10-objets-en-plastique-jetables-bientot-interdits>

[2] <https://www.ecoconso.be/fr/content/comment-reduire-la-pollution-due-au-plastique>

[3] <http://www.ecoconso.be/fr/content/objectif-zero-dechet-une-astuce-par-semaine>

[4] <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4751678c-6221-11e8-ab9c-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF/source-search>

[5] <http://www.ecoconso.be/fr/content/comment-se-laver-les-oreilles-sans-cotons-tiges-en-plastique>

[6] <http://www.ecoconso.be/fr/La-vaisselle-reutilisable-ou>

[7] <http://www.ecoconso.be/fr/content/pourquoi-faut-il-eviter-de-boire-la-paille>

[8] <http://www.ecoconso.be/fr/content/alimentation-pourquoi-et-comment-eviter-les-contenants-en-plastique>

[9] <http://www.ecoconso.be/fr/content/par-quoi-replacer-les-tampons-et-serviettes-hygiéniques>

[10] <http://www.ecoconso.be/fr/content/les-7-produits-dentretien-naturels-indispensables-la-maison>

[11] <http://www.ecoconso.be/fr/content/recette-de-liniment-maison-pour-nettoyer-les-fesses-de-bebe>

[12] <http://http://www.ecoconso.be/fr/content/quand-une-consigne-sur-les-canettes-et-les-bouteilles-pet>

[13] <http://www.ecoconso.be/fr/content/sante-leau-du-robinet-est-elle-vraiment-potable>

[14] http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3927_fr.htm

[15] <https://eur-lex.europa.eu/lega->

[-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2019.155.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2019:155:TOC](https://eur-lex.europa.eu/legislation-summary?uri=uriserv:OJ.L_.2019.155.01.0001.01.ENG&toc=OJ:L:2019:155:TOC)

[16] <https://www.iew.be/pollution-plastique-la-wallonie-avance-malgre-les-resistances/>

[17] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/pollution>

[18] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/plastique>

[19] <http://www.ecoconso.be/fr/mots-cles/zero-dechet>